

Règle de soins infirmiers

RSI-15-015	Optimisation de la contribution des intervenants en soins infirmiers et d'assistance	
Version n° 2	Entrée en vigueur : 2022-05	Révisée le : 2022-10-07
Installation(s) : Toutes les installations du CIUSSS MCQ		
Territoire(s) visé(s) : Tous les territoires du CIUSSS MCQ		
Service(s) visé(s) : Tous les services du CIUSSS MCQ		

CONTEXTE

Au Québec, depuis l'adoption du projet de *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (projet de loi n° 90) en 2002, un partage d'exercices entre plusieurs professions est permis. Par conséquent, la contribution des soins infirmiers et d'assistance est maximisée au sein de l'équipe interdisciplinaire. L'avancée positive de cette législation pour les infirmières est la reconnaissance de leur expertise, de leur rôle accru et central en matière de soins de santé.

Le projet de loi n° 90 est un cadre légal qui permet d'occuper pleinement le champ d'exercices des professionnels ciblés, plus précisément il :

- Prévoit un nouveau partage des activités permises des divers champs d'exercices.
- Autorise à des préposées aux bénéficiaires, dans certaines circonstances ou certains milieux bien identifiés, d'exercer certaines activités de soins.
- Permet d'autoriser des professionnels autres que les médecins, notamment les infirmières et infirmiers, à exercer certaines activités médicales.

La compréhension et le développement optimal du rôle professionnel qui en découle sont des éléments essentiels. Ils permettent une meilleure collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins afin d'assurer la qualité et la sécurité des soins. Dans cette optique, la collaboration interprofessionnelle est plus que jamais favorisée.

Cette règle de soins infirmiers (RSI) sous-tend un modèle de soins centré sur le travail d'équipe que l'on doit retrouver dans les différentes unités ou service du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ). Ce modèle de distribution de soins permet l'actualisation des compétences des différents intervenants, le respect de leurs rôles et responsabilités et la valorisation de chacun dans leur rôle respectif.

Il est prévisible que l'application de la RSI demande pour certains gestionnaires des ajustements quant à l'organisation du travail de même que de la formation à offrir à certains membres de leur personnel afin qu'ils puissent assumer pleinement leurs rôles et fonctions.

Différents outils cliniques sont à la disposition du personnel infirmier, en soutien à leur pratique professionnelle au CIUSSS MCQ. Notamment, les ordonnances collectives, les protocoles, les règles de soins et les méthodes de soins informatisées sont des outils de référence déterminant les balises nécessaires pour leur pratique quotidienne.

INTERVENANTS CONCERNÉS

Infirmière.

Candidate à l'exercice de la profession infirmière (CEPI).

Externe en soins infirmiers.

Infirmière auxiliaire.

Candidate à l'exercice de la profession infirmière auxiliaire (CEPIA).

Préposée aux bénéficiaires.

Les auxiliaires de santé et de services sociaux qui exercent dans un contexte de service dans la communauté sont exclues de cette règle de soins infirmiers puisque leurs activités sont balisées par le *Règlement sur l'exercice des activités décrites aux articles 39.7 et 39.8 du Code des professions*. Dans le cadre de ce règlement, elles se voient autoriser l'administration de médicaments prescrits et les soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne. Une règle de soins nationale balise cette pratique.

Afin d'alléger le texte, l'emploi du féminin dans les titres d'emploi inclut le masculin pour l'ensemble du document.

CLIENTÈLES VISÉES

Pour toute clientèle devant recevoir des soins.

BUT DE LA RÈGLE

Encadrer l'exercice des activités de soins infirmiers et d'assistance et les conditions nécessaires à leur réalisation afin d'assurer une prestation sécuritaire de soins auprès de la clientèle.

DÉFINITIONS

Administration d'un médicament

Activité de faire prendre un médicament à une personne. Elle s'applique lorsque la personne est incapable de s'administrer ses médicaments ni par elle-même ni avec l'aide d'un proche aidant, en raison d'une ou de plusieurs incapacités (physique, sensorielle, psychique ou intellectuelle). L'administration d'un médicament comprend également les aspects liés à la validation de la concordance entre le médicament et la prescription, ainsi que la préparation de la médication.

Analyser et interpréter

Étapes du processus d'évaluation clinique de l'infirmière qui suit la collecte de données et précède l'établissement des constats. L'analyse et l'interprétation des données servent à déterminer les problèmes actuels ou potentiels ainsi qu'à formuler des problèmes prioritaires (les constats) qui seront consignés au plan thérapeutique infirmier (PTI).

Cathéter intraveineux périphérique court de moins de 7,5 cm

Dispositif médical stérile à usage unique, composé d'une aiguille guide et d'un cathéter. Il peut être de type microperfuseur à ailettes (papillon) ou tout autre type de cathéter périphérique (ex. : JELCO^{MD}, Introcan Safety^{MD}).

Champ d'exercices

Chaque profession est définie par un champ d'exercices qui la décrit de façon générale en faisant ressortir la nature et la finalité de sa pratique ainsi que ses principales activités. Le champ d'exercices établit le domaine de pratique, la marque distinctive de la profession et balise le contexte d'application des activités réservées aux membres de l'ordre professionnel (OIIQ, 2016).

Débridement

Retrait de tissus dévitalisés, d'escarre, de croûtes, de nécrose humide, de corps étrangers, de débris et de toute composante pouvant nuire à la croissance de nouveaux tissus dans la plaie.

Débridement autolytique

Action d'autolyse des tissus non viables sous l'action des enzymes de l'exsudat, favorisée par un milieu humide contrôlé (ex. : application d'hydrogels, d'hydrocolloïdes, de pansements mousses, d'alginate de calcium, etc.).

Débridement chimique

Utilisation d'un produit chimique tel qu'une solution de Dakin, pour éliminer des tissus dévitalisés.

Débridement chirurgical conservateur

Retrait de façon sélective les tissus dévitalisés à l'aide d'instruments tels que des pinces, ciseaux, bistouris. Se réalise habituellement au chevet de l'usager.

Débridement enzymatique

Application topique de substances protéolytiques (enzymes telles que la collagénase, ex. : Santyl^{MD}) afin de briser les fibres de collagène ancrées dans le tissu nécrotique à la base de la plaie.

Débridement mécanique

Utilisation de forces mécaniques pour éliminer les bactéries et les tissus non viables du lit de plaie telle que l'utilisation de nettoyants par système de pulvérisation ou d'irrigation à haute pression (entre 4 et 15 livres par pouce carré [PSI]).

Dépister

Activité qui vise à départager les personnes potentiellement atteintes d'un trouble ou d'un facteur de risque, des personnes qui en sont exemptes. L'intervention de dépistage en elle-même ne permet pas de poser le diagnostic ou d'attester un trouble ou une maladie.

Détecter / Repérer

Activité qui consiste à relever des indices d'un trouble déjà identifié ou non ou d'identifier des facteurs de risque dans le cadre d'interventions dont les buts sont divers. La détection ne repose pas sur un processus systématique, mais elle s'appuie sur la sensibilité des intervenants auxdits indices.

Comme il ne s'agit pas d'une activité réservée, la détection peut être effectuée par toute personne qui se préoccupe de la sécurité d'un proche ou d'un usager.

Directive infirmière

Consignes que l'infirmière inscrit au plan thérapeutique infirmier (PTI). Ces directives peuvent s'adresser à une infirmière, infirmière auxiliaire, à un préposé aux bénéficiaires ou tout autre intervenant. Pour des questions de confidentialité, seuls les professionnels autorisés peuvent consulter le PTI. L'utilisation de d'autres moyens de transmission de l'information tels que le plan de travail ou les directives transmises verbalement permettent à l'ensemble des intervenants de recevoir les directives infirmières.

Les directives infirmières peuvent porter sur les activités de surveillance clinique, les soins et traitements et les autres interventions.

Distribution d'un médicament

Activité qui implique la remise matérielle d'un médicament à la personne qui se l'administre elle-même. Le fait de rappeler à la personne de prendre sa médication, d'assurer une surveillance de la prise de médication ou de lui porter assistance pour ouvrir un contenant, par exemple, en fait également partie. La distribution d'un médicament à une personne implique qu'elle consent à les prendre et qu'elle ait un degré d'autonomie suffisant pour qu'elle puisse se l'administrer elle-même. Contrairement à l'administration de la médication, la distribution ne constitue pas une activité réservée au sens des lois professionnelles et peut être exercée par toute personne, quel que soit le milieu de soins.

Être habilité

Désigne la capacité à réaliser une activité selon les normes attendues. L'intervenant peut s'habiliter à réaliser une activité de différentes manières (codéveloppement, accompagnement, apprentissage par observation, formation). Il existe également divers outils de soutien, dont les méthodes de soins informatisées (MSI).

Formation requise

Formation permettant l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires pour la réalisation d'une activité de soins. Dans le cadre de cette règle de soins infirmiers, lorsqu'il y a une exigence de formation spécifique à l'activité exercée une mention sera indiquée dans le tableau à l'annexe 1.

Mesure exceptionnelle

Situation où l'infirmière qui ne peut se rendre disponible dans les plus brefs délais et afin d'éviter un préjudice à l'usager demande de façon explicite et donne une directive à l'infirmière auxiliaire sur certaines activités qui lui appartiennent et cela pour toute clientèle (pédiatrique et adulte).

Méthodes de soins informatisées (MSI)

Les MSI englobent les techniques et les procédés de soins, elles fournissent des consignes précises pour l'exécution d'une activité de soins. Elles décrivent la technique à suivre, le matériel et l'équipement nécessaire ainsi que les gestes à poser et les éléments de surveillance pour l'activité de soins.

Ordonnance collective

Le terme « ordonnance » signifie une prescription donnée par un médecin ou un groupe de médecins à un professionnel ou à une personne habilitée, ayant notamment pour objet les médicaments, les traitements, les examens ou les soins à donner à un groupe de personnes ou pour les situations cliniques déterminées dans cette ordonnance. L'ordonnance collective vise un groupe de personnes ou une ou plusieurs situations cliniques. Elle permet à un professionnel de la santé ou à une personne habilitée d'exercer certaines activités réservées ou autorisées sans avoir à obtenir une ordonnance individuelle du médecin, et ce, dans les circonstances cliniques et aux conditions qui y sont précisées. Cela implique que la personne qui fait l'objet de l'ordonnance n'a pas, au préalable, à être évaluée par le médecin. L'infirmière auxiliaire et la CEPIA peuvent initier une ordonnance collective comme précisé dans l'*Avis conjoint Rôle de l'infirmière auxiliaire en lien avec les ordonnances collectives*. Ainsi, dans certains cas, le Collège des médecins du Québec (CMQ), l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ) et l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) reconnaissent que l'infirmière auxiliaire peut prendre la décision d'appliquer une ordonnance collective si celle-ci :

- Vise des activités professionnelles autorisées à l'infirmière auxiliaire.
- Ne nécessite pas une évaluation de la condition de santé au préalable.
- Décrit les circonstances qui donneront lieu à son application.
- Prévoit les modalités d'initiation et les contre-indications.
- Prévoit les mécanismes de suivi auprès d'un professionnel habilité à évaluer la condition de santé ou à effectuer la surveillance clinique des personnes.
- Précise la contribution de l'infirmière auxiliaire.

Ordonnance individuelle

Prescription donnée à un professionnel par un médecin, par un dentiste ou par un autre professionnel habilité par la loi, ayant notamment pour objet les médicaments, les traitements, les examens ou les soins à dispenser à une personne, les circonstances dans lesquelles ils peuvent l'être de même que les contre-indications possibles. L'ordonnance individuelle ne vise qu'une seule personne qui a préalablement fait l'objet d'une évaluation de la part du médecin.

Plan thérapeutique infirmier (PTI)

Déterminé par l'infirmière en vertu d'une activité réservée qui lui est reconnue par la *Loi sur les infirmières et infirmiers (chapitre I-8)*. Ainsi, déterminé et ajusté par l'infirmière ou l'infirmier, le PTI dresse le profil clinique évolutif des problèmes et des besoins prioritaires du client. Il fait également état des directives infirmières données en vue d'assurer le suivi clinique, lesquelles portent notamment sur la surveillance clinique, les soins et les traitements. Couvrant le continuum de soins et de services, le PTI peut englober un ou plusieurs épisodes de soins (OIIQ, 2006, p.5).

Produit sanguin labile

Produit thérapeutique provenant du sang et destiné à la transfusion.

Produit sanguin stable

Produit thérapeutique provenant du plasma humain et préparé à partir d'un processus manufacturier.

Solution sans additif

Solution isotonique (ex. : NaCl 0,9 %), hypotonique (ex. : NaCl 0,45 %, Lactate Ringer) ou hypertonique (ex. : Dextrose 5 % dans NaCl 0,9 %).

Solution avec additif

Solution sans additif à laquelle on a additionné, soit par l'infirmière, le pharmacien ou par le fabricant (déjà prêt à l'utilisation), des médicaments ou d'autres substances non médicamenteuses (ex. : NaCl 0,9 % + KCL 20 meq). Dans la pratique courante, les principaux additifs utilisés sont les médicaments, électrolytes, vitamines et lipides.

CONDITIONS D'APPLICATION

Infirmière

L'exercice infirmier consiste à évaluer l'état de santé, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir et de rétablir la santé de l'être humain en interaction avec son environnement et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs. Ces activités réservées sont définies par l'article 36 de la Loi sur les infirmiers et infirmières.

Candidate à l'exercice de la profession infirmière (CEPI)

La CEPI peut exercer, sous la supervision d'une infirmière, les activités professionnelles que peuvent exercer les infirmières, à l'exception des activités Section V, article 10 du *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers*.

Externe en soins infirmiers

L'externe en soins infirmiers peut exercer, parmi les activités professionnelles que peuvent exercer les infirmières, celles prévues à l'annexe I du *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers*.

En tout temps, elle doit être sous la supervision d'une infirmière responsable de l'usager et ne peut effectuer ses activités auprès d'un usager dont l'état de santé est en phase critique ou qui requiert des ajustements fréquents.

Infirmière auxiliaire

L'infirmière auxiliaire utilise son jugement professionnel pour recueillir des données, observer les manifestations cliniques objectives et subjectives, et relier ses observations à l'état de la personne et aux pathologies. En collaboration avec les membres de l'équipe interdisciplinaire, l'infirmière auxiliaire contribue à l'évaluation de santé de la personne et à la réalisation du plan de soins. Elle prodigue des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie et fournit des soins palliatifs.

À titre d'infirmière auxiliaire, il est permis d'exercer les activités prévues au *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire* et du *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins*.

Candidate à l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire (CEPIA)

La CEPIA peut exercer toutes les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire dans le respect des obligations déontologiques de cette dernière. Elle les exerce sous la supervision d'une infirmière ou d'une infirmière auxiliaire qui est présente dans l'unité de soins concernée en vue d'une intervention rapide. Le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et infirmiers auxiliaires* détaille les activités visées ainsi que les conditions d'exercice.

Préposée aux bénéficiaires

En plus d'offrir des soins d'assistance, le rôle des préposées aux bénéficiaires dans l'équipe de soins consiste à participer à l'identification des besoins de l'usager et la façon d'y répondre ainsi que dans la collecte et l'échange d'information avec la personne responsable. Ils doivent travailler en collaboration avec l'équipe de soins. De plus, dans certaines circonstances, des activités de soins peuvent lui être confiées selon des conditions et des consignes spécifiques. Celles-ci se retrouvent dans le Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposées aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15.

DIRECTIVES

Les intervenants doivent consulter le tableau à l'annexe 1 pour connaître les activités qui sont autorisées et s'assurer de respecter les conditions selon le titre d'emploi. Avant d'exercer une activité qui lui est autorisée, l'intervenant doit être habileté, c'est-à-dire qu'il doit s'assurer d'avoir les connaissances et les compétences requises.

Pour chacune des activités, les conditions d'exercices sont précisées par titre d'emploi.

- La présence d'un « x » signifie que l'activité de soins figure parmi celles permises pour l'intervenant ciblé.
- L'absence d'un « x » signifie que l'intervenant ne peut y participer de quelque manière que ce soit.

La légende amène des précisions quant aux conditions d'application des différentes activités. Celle-ci vient préciser si une ordonnance est requise, si une formation est requise, si une directive infirmière est requise ou si une ordonnance ou directive infirmière est requise. Lorsqu'il y a plus d'un chiffre en légende, cela précise que toutes les conditions précisées sont applicables.

Ordonnance requise

Lorsqu'une ordonnance est requise, il est de la responsabilité de l'intervenant de s'assurer d'avoir une ordonnance valide. Il peut s'agir d'une ordonnance individuelle ou d'une ordonnance collective.

Formation requise

Lorsqu'il y a une exigence de formation spécifique à l'activité exercée, une mention sera indiquée dans le tableau. Il est de la responsabilité de l'intervenant de valider avec son gestionnaire de quelle formation il s'agit et de mettre en œuvre les actions menant à l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires pour la réalisation de l'activité de soins.

Directive infirmière requise

Lorsqu'une directive infirmière est requise, l'intervenant doit s'assurer d'avoir une directive à jour concernant l'activité de soins à réaliser. Il peut s'agir d'une directive verbale ou d'une directive écrite au plan thérapeutique infirmier (PTI) ou au plan de travail.

Ordonnance ou directive infirmière requise

Lorsqu'une ordonnance ou directive infirmière est requise, l'intervenant doit s'assurer qu'une ordonnance médicale (individuelle ou collective) ou une directive infirmière (verbale ou inscrite au PTI) soit disponible.

Limites professionnelles

Avant d'exercer toute activité de soins, les intervenants doivent considérer les limites suivantes :

- Est-ce une activité réservée et prévue dans mon champ d'exercices ?
- Ai-je besoin d'une ordonnance individuelle ou collective ?
- Ai-je une directive particulière associée au PTI ?
- Ai-je les connaissances et les compétences professionnelles requises pour l'exercer ?
- Cette activité est-elle permise dans mon secteur d'activité ? Fait-elle l'objet d'une règle de soins ?
- Est-ce qu'il y a des conditions locales associées dans mon installation ?
- Est-ce qu'il y a une technique ou méthode de soins associée à cette activité de soins ?
- Suis-je en mesure d'effectuer la surveillance clinique requise ?
- Puis-je gérer les complications et les risques de préjudice ?

ANNEXE

Annexe 1 : Tableau comparatif des activités professionnelles.

BIBLIOGRAPHIE

BRISSON, Myriam et Joanne LETOURNEAU. *L'évaluation de la condition physique et mentale d'une personne symptomatique est l'activité réservée aux infirmières et infirmiers qui constitue l'assise de l'exercice infirmier*, Chronique déontologie, OIIQ, 4 septembre 2017. Consulté le 22 novembre 2021 [<https://www.oiiq.org/l-evaluation-clinique-cet-incontournable>].

CENTRE INTEGRE UNIVERSITAIRE DE SANTE ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE – CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE. *Cadre de référence relatif aux soins de plaies chroniques - aidez-moi, s'il-vous-plait !*, 2019.

FORTINASH, Katherine M. et Patricia A. HOLODAY WORRET. *Soins infirmiers - Santé mentale et psychiatrie*, 2^e édition, Chenelière éducation, 2016, 1040 p.

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC (OIIAQ). *Les activités professionnelles de l'infirmière auxiliaire*, Montréal, 2020.

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC (OIQ). *Le champ d'exercices et les activités réservées des infirmières*, 3^e édition, Montréal, 2016.

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC (OIQ). *Standards de pratique de l'infirmière dans le domaine de la santé mentale*, Montréal, 2016.

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC (OIQ). *Prise de position : prestation sécuritaire des soins infirmiers*, Montréal, 2015.

ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC (OIQ). *Notre profession prend une nouvelle dimension. Des pistes pour mieux comprendre la Loi sur les infirmières et les infirmiers et en tirer avantage dans notre pratique*, Montréal, 2003.

QUÉBEC. *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*, projet de loi n°90, 2002.

QUÉBEC. *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*, projet de loi n°21, 2009.

QUÉBEC. *Loi sur les infirmières et infirmiers*, article 36, 1977, à jour au 31 août 2021.

QUÉBEC. *Code des professions*, chapitre C-26, 1977, à jour au 31 août 2021.

QUÉBEC. *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers* [En ligne],
[<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/l-8,%20r.%202>]

QUÉBEC. *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et infirmiers auxiliaires* [En ligne],
[<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/rc/C-26,%20R.%20149.1.pdf>].

MOTS-CLÉS

Activités des CEPI.

Activités des CEPIA.

Activités des infirmières.

Activités des infirmières auxiliaires.

Activités des PAB.

Activités professionnelles.

Activités réservées.

Cadre de référence.

Champ d'exercices.

Champs d'exercices.

Loi 90.

Projet de loi 90.

APPROBATION / ADOPTION

ÉLABORATION	Corinne Brosseau, chef de service des pratiques professionnelles en soins infirmiers et d'assistance, Direction des soins infirmiers	
COLLABORATION	Caroline Blackburn, Caroline Descôteaux, Caroline Lemay, Caroline Rivest, Catherine Gervais, Kathleen Ferland , Myriane Vincent, Nancy Baril , Nathalie Thiffault et Vanessa Ducharme, conseillères cadres en soins infirmiers, Direction des soins infirmiers.	
ANNULE ET REPLACE	CIUSSS MCQ	RSI-15-015- Optimisation de la contribution des intervenants en soins infirmiers et d'assistance - Version 1
APPROUVÉE PAR :	Approbation électronique Élise Leclair Directrice des soins infirmiers	2023-05-31
ADOPTÉE PAR :	Original signé Sarah Chevalier Président du conseil des infirmières et infirmiers/comité des Infirmières et infirmiers auxiliaires	2023-06-16

TABLEAU COMPARATIF DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

L'annexe 1 présente la liste des activités cliniques répertoriées dans notre établissement. Il ne s'agit toutefois pas d'une liste exhaustive, il est donc possible que certaines activités ne s'y retrouvent pas. Dans cette situation, une validation doit être faite auprès d'un membre de l'équipe de la Direction des soins infirmiers pour s'assurer que l'activité est permise et ainsi préciser les conditions d'application s'il y a lieu.

Il apparaît important de rappeler que seule l'infirmière ou la CEPI est autorisée à évaluer la condition clinique de l'usager. Lorsque l'externe en soins infirmiers, l'infirmière auxiliaire et la CEPIA procèdent à une collecte de données subjective et objective, il appartient à l'infirmière d'interpréter les résultats et de déterminer les interventions à mettre en place.

L'infirmière auxiliaire et la CEPIA peuvent initier une ordonnance collective comme précisé dans l'*Avis conjoint Rôle de l'infirmière auxiliaire en lien avec les ordonnances collectives*. Ainsi, dans certains cas, le CMQ, l'OIIQ, l'OPQ et l'OIIAQ reconnaissent que l'infirmière auxiliaire peut prendre la décision d'appliquer une ordonnance collective si celle-ci :

- Vise des activités professionnelles autorisées à l'infirmière auxiliaire;
- Ne nécessite pas une évaluation de la condition de santé au préalable;
- Décrit les circonstances qui donneront lieu à son application;
- Prévoit les modalités d'initiation et les contre-indications;
- Prévoit les mécanismes de suivi auprès d'un professionnel habilité à évaluer la condition de santé ou à effectuer la surveillance clinique des personnes;
- Précise la contribution de l'infirmière auxiliaire.

TABLEAU 1 : EXAMENS CLINIQUES ET PARACLINIQUES

Légende : 1 Ordonnance médicale requise 2 Formation requise		3 Directive infirmière requise 4 Ordonnance ou directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
1.1.	Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques par l'entremise d'une ordonnance individuelle (par exemple, initier un examen paraclinique ou un traitement pharmacologique).	X ¹	X ¹		X ¹		
1.2.	Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques par l'entremise d'une ordonnance collective (par exemple, initier un examen paraclinique ou un traitement pharmacologique).	X ¹			X ^{* 1}		* Infirmière auxiliaire : Peut collaborer à l'application d'une ordonnance collective dans le respect de son champ d'exercices et lorsque l'ordonnance collective vise son titre d'emploi.

TABLEAU 1 : EXAMENS CLINIQUES ET PARACLINIQUES

Légende :		1 Ordonnance médicale requise 2 Formation requise	3 Directive infirmière requise 4 Ordonnance ou directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES	
1.3.	Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques découlant de l'application de la Loi sur la santé publique (par exemple, un prélèvement lié à une infection transmissible sexuellement ou une vaccination selon le protocole d'immunisation du Québec).	X	X ¹					
1.4.	Effectuer une glycémie par ponction capillaire.	X	X	X ³	X	X * 2-3	* PAB : À l'exception, du centre parent-enfant et la pédiatrie.	
1.5.	Effectuer des prélèvements d'urine (par voie naturelle) ou des prélèvements de selles.	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X * 3	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15	
1.6.	Effectuer des prélèvements de sécrétions vaginales, gastriques ou trachéales.	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹			
1.7.	Effectuer des prélèvements de sécrétions nasales, nasopharyngées, pharyngées, oculaires, otiques ou anales.	X ¹	X ¹		X ¹			
1.8.	Effectuer une culture de plaie.	X * 1	X ¹	X ¹	X ¹		* Nécessite une prescription médicale lorsque le droit de prescrire ne s'applique pas.	
1.9.	Effectuer un prélèvement urinaire par cathétérisme vésical.	X * 1	X * 1	X * 1	X * 1		* Infirmière/CEPI/Infirmière auxiliaire/CEPIA : L'ordonnance est nécessaire pour initier le prélèvement et non pour décider de la méthode de prélèvement. * Externe : Cathétérisme interdit en postopératoire d'urologie, de gynécologie et de transplantés rénaux	
1.10.	Procéder à un prélèvement de débris d'ongle pour culture.	X ¹	X ¹		X ¹			

TABLEAU 1 : EXAMENS CLINIQUES ET PARACLINIQUES

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
1.11.	Effectuer des prélèvements sanguins par ponction veineuse.	X ¹	X ¹	X * ¹	X ¹		* Externe : doit avoir complété le cours de périnatalité et de pédiatrie dans le cadre de leur programme de formation collégiale ou universitaire.
1.12.	Effectuer des prélèvements sanguins par ponction capillaire.	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹		
1.13.	Effectuer des prélèvements sanguins par les dispositifs d'accès veineux centraux.	X ¹	X ¹				
1.14.	Effectuer des prélèvements sanguins par cathéter artériel.	X ¹	X * ¹				* CEPI de formation universitaire.
1.15.	Analyser et interpréter les résultats des tests diagnostiques en vue d'initier une mesure thérapeutique, d'ajuster le dosage de la médication et d'assurer la continuité.	X ¹	X * ¹				* CEPI : seulement pour les ordonnances médicales individuelles.
1.16.	Transmettre les résultats des tests diagnostiques à l'usager.	X *			X *		* L'infirmière peut transmettre les résultats et assurer le suivi des examens qu'elle initie, et ce, dans le respect des limites de son champ d'exercices. * L'infirmière auxiliaire/CEPIA peut transmettre des résultats de dépistage dans le cadre du Programme québécois de dépistage de la surdité néonatale (PQDSN).

TABLEAU 2 : SYSTÈME CARDIORESPIRATOIRE

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
2.1.	Effectuer la lecture des paramètres vitaux (pouls, pression artérielle, saturation O ₂ , température buccale, axillaire).	X	X	X	X	X * 2-3	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15.
2.2.	Mesurer la fréquence respiratoire.	X	X	X	X		
2.3.	Mesurer la température par la voie rectale.	X	X	X	X		
2.4.	Mesurer la circonférence des membres inférieurs.	X	X	X	X		
2.5.	Effectuer un électrocardiogramme (ECG) au repos.	X	X	X ⁴	X ⁴	X * 2-3	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15
2.6.	Interpréter l'ECG.	X ²	X * 2				* CEPI de formation universitaire. La formation exigée est offerte au plan de développement des compétences (PDC).
2.7.	Analyser les bandes de rythmes et interpréter les arythmies.	X ²	X * 2				* CEPI de formation universitaire. La formation exigée est offerte au plan de développement des compétences (PDC).
2.8.	Installer et retirer une télémétrie.	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X ³	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins infirmiers aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15
2.9.	Effectuer les soins et la surveillance d'une télémétrie.	X ²	X * 2				* CEPI de formation universitaire. La formation exigée est offerte au plan de développement des compétences (PDC).
2.10.	Effectuer les soins et la surveillance d'une télésaturométrie.	X ¹	X ¹		X *		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : Autorisée pour la télésaturométrie en contexte de contingence.

TABLEAU 2 : SYSTÈME CARDIORESPIRATOIRE

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
2.11.	Changer les batteries d'une télémétrie.	X	X	X	X	X ³	
2.12.	Installer les électrodes du cardiomètre externe.	X ¹	X * ¹				* CEPI de formation universitaire.
2.13.	Débuter et modifier les paramètres d'un cardiomètre externe et l'arrêter.	X ¹	X * ¹				* CEPI de formation universitaire.
2.14.	Inciter l'usager à faire des exercices respiratoires (respirations profondes, spirométrie, etc.).	X	X	X	X	X ³	
2.15.	Effectuer des exercices respiratoires spécifiques (clapping).	X	X		X ³		
2.16.	Installer ou remplacer le dispositif d'oxygène, régler ou modifier le débit d'oxygène.	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X * ³	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15
2.17.	Installer et entretenir un appareil CPAP et BiPAP.	X ¹	X ¹	X ³	X ⁴	X * ³	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15
2.18.	Utiliser un concentrateur ou un cylindre d'oxygène.	X	X	X	X	X * ³	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15
2.19.	Remettre le respirateur à pression positive, en cas de besoin, au cours d'une période de sevrage.	X ¹	X * ¹				* CEPI de formation universitaire.
2.20.	Procéder à l'instillation bronchique du tube endotrachéale.	X ¹	X * ¹				* CEPI de formation universitaire.
2.21.	Procéder à l'instillation bronchique de la trachéostomie.	X	X	X	X ⁴		
2.22.	Aspirer les sécrétions trachéo-bronchiques non reliées à un respirateur.	X	X	X *	X		* Externe : doit avoir complété le cours de périnatalité et de pédiatrie dans le cadre de leur

TABLEAU 2 : SYSTÈME CARDIORESPIRATOIRE

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
							programme de formation collégiale ou universitaire s'il est auprès de cette clientèle.
2.23.	Aspirer les sécrétions trachéo-bronchiques reliées à un respirateur.	X	X *		X * 2		* CEPI de formation universitaire. * Infirmière auxiliaire/CEPIA : Doit détenir une attestation délivrée par l'OIIAQ. Non autorisée à domicile.
2.24.	Vider ou remplacer un contenant à succion des sécrétions trachéales.	X	X	X	X	X	
2.25.	Effectuer les soins de trachéostomie non reliée à un respirateur (nettoyer la canule interne, pansement, gonfler/dégonfler le ballonnet, changer le cordon).	X	X	X	X		
2.26.	Effectuer les soins de trachéostomie reliée à un respirateur (nettoyer la canule interne, pansement, gonfler/dégonfler le ballonnet, changer le cordon).	X	X		X * 2		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : Doit détenir une attestation délivrée par l'OIIAQ. Non autorisée à domicile.
2.27.	Procéder à la fermeture de la trachéostomie.	X ¹	X ¹		X ¹		
2.28.	Irriguer un drain thoracique.	X * 1	X * 1				* Il existe différents types de drains thoraciques. Il peut s'agir d'un cathéter percutané de type «pigtail», drain avec ou sans mandrin, cathéter percutané à demeure tunnelisé. Pour l'irrigation, le drain doit avoir un robinet ou le matériel nécessaire pour faire l'irrigation, car on ne peut pas mettre un robinet sur drain tunnelisé mais nous pouvons l'irriguer avec le matériel dédié seulement en raison de la valve unidirectionnelle.
2.29.	Collaborer pour l'insertion ou le retrait du drain thoracique.	X	X		X		

TABLEAU 2 : SYSTÈME CARDIORESPIRATOIRE

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
2.30.	Effectuer les soins et les surveillances du drain thoracique (état respiratoire, liquide drainé, douleur, pansement, site d'insertion, etc.).	X	X	X	X		
2.31.	Remplacer le système de drainage fermé du drain thoracique.	X	X				
2.32.	Vidanger le contenant du système de drainage fermé ou le sac collecteur du drain thoracique.	X	X	X	X		
2.33.	Effectuer le drainage pleural (cathéter intrapleural à demeure tunnellisé) à l'aide d'un dispositif sous vide ou une succion murale.	X ¹	X ¹		X ¹		
2.34.	Effectuer les soins et les surveillances du cathéter intrapleural à demeure tunnellisé (état respiratoire, liquide drainé, douleur, pansement, site d'insertion, etc.).	X	X	X	X		
2.35.	Surveiller les paramètres du ballon intra-aortique.	X	X *				* CEPI de formation universitaire.
2.36.	Surveiller les paramètres du cardiomastomateur endoveineux.	X	X *				* CEPI de formation universitaire.
2.37.	Surveiller les paramètres d'un appareil à oxygénotherapie à haut débit (de type Optiflow ou Airvo).	X	X				
2.38.	Surveillance de l'hémostase de l'artère post intervention coronarienne percutanée (bracelet compressif).	X	X *		X * ³		* La première décompression doit être faite par l'infirmière.
2.39.	Installer et retirer un bracelet compressif de l'artère post intervention coronarienne percutanée.	X ¹	X ¹				
2.40.	Assister le médecin à l'installation d'un cathéter à thermodilution Swan Ganz.	X	X *				* CEPI de formation universitaire.
2.41.	Effectuer le monitorage ou lecture des données à l'aide d'un cathéter à thermodilution Swan Ganz.	X	X *				* CEPI de formation universitaire.
2.42.	Effectuer le monitorage et lecture d'un système de la tension veineuse centrale (TVC).	X	X *				* CEPI de formation universitaire.
2.43.	Effectuer le montage de la tubulure, le monitorage et soins et surveillances à la thérapie de remplacement rénal continue (TRRC ou hémofiltration).	X	X *				* CEPI de formation universitaire.
2.44.	Assister le médecin lors de l'installation d'un pace endoveineux.	X	X *				* CEPI de formation universitaire.

TABLEAU 2 : SYSTÈME CARDIORESPIRATOIRE

Légende : 1 Ordonnance médicale requise 2 Formation requise		3 Directive infirmière requise 4 Ordonnance ou directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
2.45.	Procéder à l'extubation	X ¹	X ^{1*}				* CEPI de formation universitaire.

TABLEAU 3 : SYSTÈME GASTRO-INTESTINAL

Légende : 1 Ordonnance médicale requise 2 Formation requise		3 Directive infirmière requise 4 Ordonnance ou directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE/ CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
3.1.	Administrar une solution d'alimentation entérale.	X * ¹	X * ¹	X * ¹	X * ¹		* La solution d'alimentation entérale peut également être prescrite par une diététiste-nutritionniste.
3.2.	Effectuer les soins et la surveillance reliés à l'alimentation entérale.	X	X	X	X		
3.3.	Procéder à l'immersion du périnée et de la région anale (bain de siège).	X	X	X ³	X	X * ³	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15.
3.4.	Installer et retirer le tube nasogastrique.	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹		
3.5.	Installer et retirer le tube nasoentérique	X ¹	X ¹		X ¹		
3.6.	Repositionner ou réinstaller le tube nasogastrique ou nasoentérique.	X	X ³		X ³		
3.7.	Irriger un tube nasogastrique ou nasoentérique.	X	X	X	X		
3.8.	Effectuer un lavage gastrique.	X ¹	X ¹		X ¹		
3.9.	Effectuer un résidu gastrique.	X	X	X	X		
3.10.	Assurer les soins et la surveillance en lien avec le tube nasogastrique et nasoentérique.	X	X	X	X		
3.11.	Effectuer les soins d'hygiène au pourtour du bouton ou du tube de gastrostomie ou de jéjunostomie.	X	X	X	X	X * ³	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux

TABLEAU 3 : SYSTÈME GASTRO-INTESTINAL

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE/CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
							bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15.
3.12.	Remplacer le tube avec ballonnet dans une gastrostomie cictré.	X	X ³		X ³		
3.13.	Assurer les soins et surveillance de stomie intestinale.	X	X	X	X		
3.14.	Administrer un lavement par colostomie.	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹		
3.15.	Irriger une stomie d'alimentation (gastrostomie, jéjunostomie, gastrojéjunostomie.)	X	X	X	X		
3.16.	Dilater d'une stomie intestinale.	X ¹	X ¹		X ¹		
3.17.	Mesurer et observer les caractéristiques de la stomie.	X	X	X	X		
3.18.	Procéder au changement d'un appareil collecteur de stomie.	X	X	X	X		
3.19.	Vidanger et remplacer le sac collecteur de la stomie fécale.	X	X	X	X	X * 3	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15.
3.20.	Effectuer un toucher rectal.	X	X		X		
3.21.	Effectuer un curage rectal.	X	X		X *		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : Évaluation infirmière/CEPI requise au préalable.
3.22.	Remonter un prolapsus rectal.	X ¹	X ¹		X * 1		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : Évaluation infirmière/CEPI requise au préalable.
3.23.	Administrer un lavement par voie rectale.	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹		
3.24.	Procéder à l'insertion d'un tube rectal.	X	X		X ⁴		
3.25.	Retirer l'aiguille ou cathéter intraabdominal postparacentèse abdominale (ponction d'ascite).	X ¹	X ¹		X ¹		
3.26.	Effectuer le drainage intrapéritonéal (cathéter intrapéritonéal à demeure tunnellisé) à l'aide d'un	X ¹	X ¹		X ¹		

TABLEAU 3 : SYSTÈME GASTRO-INTESTINAL

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE/CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
dispositif sous vide ou une succion murale (ponction d'ascite).							
3.27.	Effectuer les soins et les surveillances du cathéter intrapéritonale à demeure tunnellisé (état abdominal, liquide drainé, douleur, pansement, site d'insertion, etc.) (ponction d'ascite).	X	X	X	X		
3.28.	Procéder à l'ajustement de l'anneau gastrique.	X ¹⁻²	X ¹⁻²				
3.29.	Irriguer le tube de drainage des voies biliaires.	X ¹	X ¹		X ¹		
3.30.	Irriguer un drain percutané de type «pigtail» situé au niveau abdominal, hépatique ou péritonéal.	X ¹	X ¹		X ¹		
3.31.	Retirer le drain abdominal/hépatique/péritonéal (ex. : Jackson-Pratt, Pigtail /Hémovac/Penrose, Davol).	X ¹	X ¹		X ¹		
3.32.	Vidanger le dispositif de drainage abdominal, hépatique ou péritonéal.	X	X		X		
3.33.	Noter les ingesta/excreta.	X	X	X	X	X *	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15
3.34.	Calculer les ingesta/excreta.	X	X	X	X	X *	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15
3.35.	Interpréter les résultats du dosage ingesta/excréta.	X	X				

TABLEAU 4 : SYSTÈME GÉNITO-URINAIRE

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application				
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise					
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES	
4.1.	Mesurer le volume vésical à l'aide d'un appareil ultrasons (bladder scan).	X	X	X ³	X	X * ³	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15.	
4.2.	Installer et retirer un dispositif urinaire externe (condom urinaire).	X	X	X ³	X	X * ³	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15.	
4.3.	Installer ou retirer un cathéter urinaire par voie urétrale, sus-pubienne ou stomie urinaire.	X ¹	X ¹	X * ¹	X ¹		* Externe : Interdit pour les stomies urinaires, chez les transplantés rénaux en postopératoire d'urologie et de gynécologie.	
4.4.	Effectuer la surveillance et les soins au pourtour d'un cathéter urinaire.	X	X	X	X	X		
4.5.	Installer et retirer un dispositif de stabilisation du cathéter urinaire (ex. : Statlock).	X *	X *	X *	X *	X * ³	* Si sonde sous traction, une ordonnance est requise pour effectuer le retrait. * PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15.	
4.6.	Effectuer la vidange d'un sac collecteur d'urine.	X	X	X	X	X * ³	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15.	
4.7.	Mesurer la quantité d'urine et observer ses qualités.	X	X	X	X	X * ³	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013)dans le cadre de la RSI-015-15.	

TABLEAU 4 : SYSTÈME GÉNITO-URINAIRE

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
4.8.	Installer un bouchon sur le cathéter urinaire.	X	X	X	X		
4.9.	Effectuer une irrigation vésicale continue ou intermittente par voie urétrale, sus-pubienne ou stomie urinaire.	X ¹	X ¹		X ¹		
4.10.	Surveiller le retour de l'irrigation continue post-résection transurétrale de la prostate (RTUP).	X	X	X	X		
4.11.	Procéder au changement des sacs d'irrigation continue.	X	X		X		
4.12.	Procéder au retrait d'un cathéter urinaire sur vessie pleine en post-résection transurétrale de tumeur vésicale.	X ¹	X ¹		X ¹		
4.13.	Effectuer les soins et la surveillance d'un cathéter de néphrostomie.	X	X	X	X		
4.14.	Effectuer le nettoyage de la peau au pourtour d'un cathéter sus-pubien (cystostomie).	X	X	X	X	X * ³	* PAB : Interdit en postopératoire immédiat. Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15.
4.15.	Effectuer le nettoyage de la peau au pourtour d'un tube de néphrostomie.	X	X	X	X		
4.16.	Effectuer l'irrigation d'un cathéter de néphrostomie.	X ¹	X ¹		X ¹		
4.17.	Procéder à la réfection du pansement au pourtour d'un cathéter de néphrostomie.	X	X	X ³	X ³		
4.18.	Effectuer les soins d'une urostomie.	X	X		X		
4.19.	Vidanger et remplacer l'appareil collecteur de la stomie urinaire.	X	X		X	X * ³	* PAB : Ne peux pas changer la collerette. Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15.
4.20.	Retirer un cathéter urétéal (cathéter double J) avec fil de retrait.	X ¹	X ¹		X ¹		

**TABLEAU 5 : SYSTÈME GYNÉCOLOGIQUE ET SOINS PÉDIATRIQUE
SEUL LES INFIRMIÈRES SONT AUTORISÉES EN NÉONATALOGIE ET EN SALLE D'ACCOUCHEMENT**

Légende : 1 Ordonnance médicale requise 2 Formation requise		3 Directive infirmière requise 4 Ordonnance ou directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
5.1.	Assister le médecin à l'accouchement.	X					
5.2.	Examiner la perte des membranes (test du liquide amniotique).	X			X * 3		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : peut introduire la bandelette dans l'orifice du vagin afin de procéder au test.
5.3.	Exercer une surveillance clinique de la parturiente sous monitorage fœtal présentant une grossesse à risque élevé.	X					
5.4.	Surveiller l'évolution du travail et le bien-être fœtal.	X					
5.5.	Examiner le col utérin chez une parturiente.	X					
5.6.	Administre une médication ocytocique.	X ¹			X * 1		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : seulement les voies d'administration autorisées par son champ d'exercices.
5.7.	Procéder au massage utérin.	X	X		X ⁴		
5.8.	Installer un moniteur fœtal et tococardiogramme.	X			X		
5.9.	Interpréter un tracé du moniteur fœtal et tococardiogramme.	X					
5.10.	Mesurer la fréquence cardiaque fœtale à l'aide d'un doppler.	X	X *	X *	X		* CEPI/Externe : Excepté chez la parturiente.
5.11.	Pratiquer un accouchement précipité.	X					
5.12.	Assister le médecin à la réanimation de la mère en salle d'accouchement selon AMPRO.	X ²					
5.13.	Procéder à la réanimation du nouveau-né.	X * 2			X * 2		* Programme de formation de réanimation néonatale requis.
5.14.	Évaluer l'indice APGAR.	X					

**TABLEAU 5 : SYSTÈME GYNÉCOLOGIQUE ET SOINS PÉDIATRIQUE
SEUL LES INFIRMIÈRES SONT AUTORISÉES EN NÉONATALOGIE ET EN SALLE D'ACCOUCHEMENT**

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	2 Formation requise	3 Directive infirmière requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application		
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES	
5.15.	Prodiguer les soins initiaux du nouveau-né à la naissance en post-partum immédiat jusqu'à la stabilisation de son état.	X						
5.16.	Prodiguer les soins du nouveau-né après le post-partum immédiat.	X	X		X			
5.17.	Prodiguer les soins au nouveau-né en incubateur.	X	X		X			
5.18.	Mesurer l'involution utérine.	X	X	X ³	X			
5.19.	Effectuer la surveillance des lochies.	X	X	X ³	X			
5.20.	Effectuer la surveillance postnatale de la mère (épissiotomie, laceration et hémorroïdes).	X	X	X	X			
5.21.	Observer l'aptitude et l'adaptation au rôle parental.	X	X	X	X			
5.22.	Observer et analyser l'allaitement maternel.	X	X	X	X			
5.23.	Offrir du support à l'allaitement maternel.	X	X	X	X			
5.24.	Observer et analyser l'alimentation au biberon.	X	X	X	X			
5.25.	Utiliser un dispositif d'allaitement pour compléter le boire.	X	X	X ³	X ³			
5.26.	Offrir du soutien à l'alimentation au biberon.	X	X	X	X			
5.27.	Évaluer les réflexes du nouveau-né.	X	X					
5.28.	Installer un tube nasogastrique au nouveau-né pour l'alimentation par gavage et administrer un gavage au nouveau-né.	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹			
5.29.	Effectuer les soins du cordon ombilical.	X	X	X	X			
5.30.	Observer et analyser l'ictère néonatal.	X	X		X			
5.31.	Mesurer la bilirubine transcutanée.	X	X	X	X			
5.32.	Installer et surveiller la photothérapie.	X ¹	X ¹		X ¹			
5.33.	Administrer l'immunoglobuline de type WinRho.	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹			
5.34.	Effectuer les soins du siège et du périnée.	X	X	X ³	X ³	X * 3	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15.	

**TABLEAU 5 : SYSTÈME GYNÉCOLOGIQUE ET SOINS PÉDIATRIQUE
SEUL LES INFIRMIÈRES SONT AUTORISÉES EN NÉONATALOGIE ET EN SALLE D'ACCOUCHEMENT**

Légende : 1 Ordonnance médicale requise
2 Formation requise

- 3 Directive infirmière requise
- 4 Ordonnance ou directive infirmière requise

* Précisions quant aux conditions d'application

ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
5.35.	Procéder au dépistage des cardiopathies chez le nouveau-né à l'aide d'un oxymètre.	X	X	X	X		
5.36.	Appliquer le Programme québécois de dépistage néonatal sanguin et urinaire (PQDNSU).	X	X	X	X		
5.37.	Appliquer le Programme périnatal de prévention du syndrome du bébé secoué (PPPSBS).	X ²	X ²	X ²	X ²		
5.38.	Programme québécois de dépistage de la surdité (PQDSN) : effectuer les tests de dépistage auditif.	X ²	X ²		X ²		
5.39.	Effectuer les soins et la surveillance d'un pessaire.	X	X		X		

TABLEAU 6 : SYSTÈME MUSCULO-SQUELETTIQUE

Légende : 1 Ordonnance médicale requise
2 Formation requise

- 3 Directive infirmière requise
- 4 Ordonnance ou directive infirmière requise

* Précisions quant aux conditions d'application

ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
6.1.	Effectuer le premier lever postopératoire.	X	X	X *	X ³	X *	* Externe/PAB : En présence d'une infirmière, CEPI, infirmière auxiliaire ou CEPIA. Au besoin, vous référez à la RSI-15-024.
6.2.	Mesurer le membre inférieur en vue d'une installation de bas anti-embolique ou de bas/jambière de compression.	X	X	X	X		
6.3.	Installer des bas anti-emboliques ou une jambière de compression.	X ¹	X ¹	X ³	X ¹	X ^{*3}	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15.
6.4.	Initier des bas médicaux de compression ou bandage médical de compression.	X *					* Infirmière : Peut déterminer si absence d'insuffisance artérielle

TABLEAU 6 : SYSTÈME MUSCULO-SQUELETTIQUE

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
6.5.	Installer des bas médicaux de compression ou bandage médical de compression.	X	X ⁴	X ⁴	X ⁴	X ^{*3}	* Permis pour les bas médicaux de compression et seulement pour le bandage de compression tubulaire. PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15.
6.6.	Préparer, installer et retirer la structure pour les tractions orthopédiques.	X ¹	X ¹	X ³	X ¹	X ³	
6.7.	Effectuer les soins, surveillance et manipulation d'une traction orthopédique.	X	X	X ³	X	X ³	
6.8.	Procéder à la réfection d'un pansement Jones.	X ¹	X ¹		X ¹		
6.9.	Effectuer les soins des fixateurs externes.	X ¹	X ¹	X ³	X ¹		
6.10.	Retirer les fixateurs externes.	X ¹	X ¹		X ¹		
6.11.	Ajuster un appareil orthopédique ou une aide à la marche.	X	X	X ³	X ³	X ³	
6.12.	Installer des orthèses ou prothèses.	X ^{*1}	X ^{*1}	X ³	X ^{*1}	X ³	* Selon ordonnance médicale ou recommandation de l'équipe de réadaptation.
6.13.	Installer, ajuster, enlever ou réparer des immobilisations plâtrées ou en fibre de verre.	X ¹⁻²	X ¹⁻²		X ^{*1-2}		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : Doit détenir une attestation délivrée par l'OIIAQ sur les immobilisations plâtrées.
6.14.	Mesurer les signes neurovasculaires.	X	X	X	X		
6.15.	Installer un stimulateur nerveux transcutané de type «tens».	X	X	X	X	X ³	

TABLEAU 7 : SYSTÈME NEUROLOGIQUE ET ÉTAT MENTAL

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
7.1.	Exercer la surveillance des signes neurologiques (échelle de Glasgow, échelle de Bromage, échelle de sédation).	X	X	X	X		
7.2.	Exercer une surveillance de la douleur à l'aide d'une échelle.	X	X	X	X		
7.3.	Évaluer les nerfs crâniens (12 paires).	X	X				
7.4.	Évaluer la fonction motrice et cérébelleuse, la fonction sensitive et les réflexes.	X	X				
7.5.	Effectuer un monitorage neurologique avec un appareil automatique (ex. : capteur de pression intracrânienne).	X ¹	X ^{* 1}				* CEPI de formation universitaire.
7.6.	Exercer une surveillance d'un drain ventriculaire externe.	X*	X*				* CEPI de formation universitaire.
7.7.	Effectuer l'ajustement du monitorage neurologique du drain ventriculaire externe (DVE).	X ¹	X ^{* 1}				* CEPI de formation universitaire.
7.8.	Effectuer les soins et la surveillance à un usager porteur d'une veste de halo.	X	X				
7.9.	Installer un collier cervical.	X	X		X		
7.10.	Retirer un collier cervical.	X ^{* 1}	X ^{* 1}	X ^{* 1}	X ^{* 1}	X ^{* 3}	* Lors d'une toilette cervicale où il y a un retrait partiel du collier cervical et où l'usager demeure en position couchée, l'ordonnance individuelle n'est pas nécessaire.
7.11.	Évaluer les troubles mentaux, à l'exception du retard mental.	X*					* Formation universitaire de niveau maîtrise en sciences infirmières dans la concentration santé mentale. Attestation officielle requise de l'OIIQ.
7.12.	Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire qui présente des indices de retard de développement, dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins.	X	X*				* CEPI de formation universitaire.
7.13.	Surveiller les manifestations des altérations de l'état mental.	X	X	X	X	X ³	

TABLEAU 7 : SYSTÈME NEUROLOGIQUE ET ÉTAT MENTAL

Légende : 1 Ordonnance médicale requise 2 Formation requise		3 Directive infirmière requise 4 Ordonnance ou directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
7.14.	Repérer les signes d'un potentiel risque suicidaire.	X	X	X	X	X	
7.15.	Dépister un risque suicidaire à l'aide d'un outil normalisé.	X	X	X	X		
7.16.	Compléter le guide d'évaluation du risque suicidaire et déterminer le niveau de risque.	X	X				
7.17.	Repérer un potentiel d'hétéroagressivité.	X *	X *	X *	X *	X *	* La formation OMEGA est fortement recommandée.
7.18.	Dépister un potentiel d'hétéroagressivité à l'aide d'un outil normalisé.	X	X		X		
7.19.	Analyser et interpréter le niveau de risque d'hétéroagressivité.	X	X				
7.20.	Remplir le questionnaire sur le sevrage actif à l'alcool (CIWA-AR).	X	X	X	X		
7.21.	Remplir le questionnaire d'évaluation sur le sevrage actif à l'alcool (NIDEM).	X	X				
7.22.	Réaliser des entretiens thérapeutiques.	X	X	X	X		
7.23.	Intervenir en situation de crise ou de violence.	X	X		X	X	* La formation OMEGA est fortement recommandée.
7.24.	Identifier et appliquer des moyens d'intervention lors de situation de crise ou de violence.	X	X		X	X	* La formation OMEGA est fortement recommandée.

TABLEAU 8 : SYSTÈME OCULAIRE ET OTO-RHINO-LARYNGOLOGIQUE

Légende : 1 Ordonnance médicale requise
2 Formation requise
3 Directive infirmière requise
4 Ordonnance ou directive infirmière requise

* Précisions quant aux conditions d'application

ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
8.1.	Effectuer un lavage oculaire avec une solution physiologique.	X ¹	X ¹		X ¹		
8.2.	Procéder à un prélèvement de la gorge (Streptest).	X ¹	X ¹		X ¹		
8.3.	Mesurer l'acuité visuelle (ex. : échelle de Snellen).	X	X		X		
8.4.	Mesurer le champ visuel.	X	X		X		
8.5.	Mesurer la pression intra-oculaire.	X ¹	X ¹		X ¹		
8.6.	Réaliser un scanner des yeux (OCT).	X ¹	X ¹		X ¹		
8.7.	Procéder à une angiographie de l'œil.	X ¹	X ¹		X * ¹		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : L'injection du produit de contraste est faite par l'infirmière ou la CEPI.
8.8.	Effectuer des biométries de l'œil.	X ¹	X ¹		X ¹		
8.9.	Assurer les soins et la surveillance d'un ballonnet nasal (ex. : Rhino-Rapid).	X	X		X		
8.10.	Assurer les soins et la surveillance d'un tamponnement nasal.	X	X	X ³	X		
8.11.	Procéder au retrait d'un ballonnet nasal (ex. : Rhino-Rapid) ou tamponnement nasal.	X ¹	X ¹		X ¹		
8.12.	Effectuer un lavage d'oreille.	X	X	X ³	X ³		

TABLEAU 9 : SYSTÈME TÉGUMENTAIRE

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
9.1.	Compléter l'échelle de Braden/Braden Q (pédiatrie).	X	X	X	X		
9.2.	Observer et analyser les caractéristiques d'une plaie.	X	X	X	X		
9.3.	Déterminer le plan de traitement d'une plaie.	X					
9.4.	Refaire un pansement et procéder à un débridement de type autolytique, mécanique, chimique ou enzymatique.	X	X ⁴	X * ⁴	X ⁴		* Externe : Se référer au règlement des activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers.
9.5.	Effectuer le premier changement de pansement postopératoire.	X	X ⁴	X * ⁴	X ⁴		
9.6.	Procéder au débridement chirurgical conservateur de la plaie.	X	X ⁴		X ⁴		
9.7.	Appliquer une pate hydrophile de type TRIAD.	X	X ⁴	X * ⁴	X ⁴	X * ³	* Externe : Se référer au règlement des activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers. * PAB : Uniquement en CHSLD, URFI et UCDG. Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15.
9.8.	Effectuer une trempette ou une irrigation de plaie.	X	X ⁴	X ⁴	X ⁴		
9.9.	Refaire le pansement pour une plaie avec mèche.	X	X ⁴	X ⁴	X ⁴		
9.10.	Refaire le pansement pour une plaie au pourtour d'un drain.	X	X ⁴	X ⁴	X ⁴		
9.11.	Retirer des sutures cutanées ou agrafes métalliques.	X	X ⁴	X ⁴	X ⁴		
9.12.	Appliquer de la colle tissulaire.	X	X ⁴		X ⁴		
9.13.	Refaire un pansement de thérapie par pression négative.	X	X ⁴		X ⁴		
9.14.	Effectuer une cautérisation d'une plaie au nitrate d'argent.	X	X ⁴		X ⁴		

TABLEAU 9 : SYSTÈME TÉGUMENTAIRE

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
9.15.	Traiter les verrues cutanées (vulgaires et plantaires) ou les molluscums à l'aide de la cryothérapie.	X	X * 4		X * 4		* CEPI/infirmière auxiliaire/CEPIA : À l'exception des verrues cutanées se situant au niveau du visage et des organes génitaux.
9.16.	Procéder à la réduction de kératose.	X			X * 2-4		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : Seulement dans le cadre de traitements de cryothérapie ou soins podologiques.
9.17.	Refaire un pansement compressif.	X	X 4		X 4		
9.18.	Effectuer les soins podologiques de base : • Hygiène des pieds (lavages de pieds et application de crème hydratante, au besoin). • Coupe des ongles de longueur et d'épaisseur normale.	X	X	X	X	X * 3	* PAB : Évaluation de l'infirmière ou par la CEPI, au préalable.
9.19.	Effectuer un prélèvement d'exsudat de la plaie.	X 1	X 1	X 1	X 1		
9.20.	Procéder à l'examen du monofilament.	X	X	X	X		
9.21.	Réaliser un indice de pression systolique cheville-bras.	X	X	X	X		

TABLEAU 10 : SOINS EN DIALYSE

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
Unité d'hémodialyse							
10.1.	Préparer les bains de dialysat.	X ¹	X * ¹		X * ¹	X * ³	* CEPI de formation universitaire. * PAB ne peut ajouter les additifs au dialysat.
10.2.	Procéder au traitement par hémodialyse des insuffisants rénaux aigus ou chroniques selon la fréquence et la durée prescrites par le médecin.	X ¹	X * ¹				
10.3.	Monter et démonter l'appareil d'hémodialyse.	X	X *		X	X *	
10.4.	S'assurer de la bonne marche du test de conductivité.	X	X *		X	X *	
10.5.	Ajuster les paramètres de dialyse sur l'appareil avant le branchement à l'usager.	X ¹	X * ¹		X ¹		
10.6.	Surveiller des paramètres de dialyse (débit sanguin, volume plasmatique, UF/heure, UF accumulé, débit de pression d'héparine, Kt/V, dialysance, PTM).	X	X *		X		
10.7.	Contribuer au bon fonctionnement du circuit extracorporel : <ul style="list-style-type: none"> Détection de la présence de caillots, surveillance de l'héparinisation du circuit. Détection de fuites, lignes coudées ou torsadées, traction sur le cathéter et les aiguilles. 	X	X *		X		
10.8.	Résoudre des anomalies détectées par l'appareil de dialyse.	X	X *		X ³		* CEPI de formation universitaire.
10.9.	Procéder au nettoyage de l'appareil.	X	X *		X	X	
10.10.	Faire les Chlorotests de l'appareil.	X	X *		X	X	
10.11.	Procéder à l'ouverture de la voie centrale tunnelisée ou de la fistule arté rioveineuse.	X	X *				
10.12.	Vérifier l'intégrité de la peau de la fistule arté rioveineuse.	X	X *		X		
10.13.	Vérifier l'intégrité du pansement de voie centrale tunnelisée.	X	X *		X		
10.14.	Retirer les agrafes ou sutures au site de l'accès vasculaire.	X ¹	X ¹ *		X ¹		
10.15.	Surveiller la maturation de l'accès vasculaire.	X	X *				
10.16.	Ausculter de la fistule arté rioveineuse.	X	X *				* CEPI de formation universitaire.

TABLEAU 10 : SOINS EN DIALYSE

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
10.17.	Procéder à la fermeture de la fistule artéioveineuse.	X	X *				
10.18.	Faire la compression manuelle ou à l'aide d'un dispositif de compression au niveau de la fistule artéioveineuse.	X	X *		X	X ³	
Dialyse péritonéale							
10.19.	Effectuer le drainage et l'infusion ou perfusion de la solution de dialyse, avec ou sans appareil, par cathéter péritonéal.	X ¹	X * ¹		X ¹		* CEPI de formation universitaire seulement.
10.20.	Administrer des médicaments ou d'autres substances via la solution de dialyse péritonéale.	X ¹	X * ¹		X ¹		
10.21.	Procéder au changement de pansement du cathéter péritonéal.	X	X *		X		
10.22.	Procéder au prélèvement de liquide péritonéal par le cathéter péritonéal.	X ¹	X * ¹		X ¹		
10.23.	Administrer de l'héparine via le cathéter péritonéal.	X ¹	X * ¹		X ¹		
10.24.	Procéder au changement de ligne de transfert d'un cathéter de dialyse péritonéale.	X ¹	X * ¹		X ¹		

TABLEAU 11 : VACCINATION

Les activités relatives à la vaccination sont balisées de façon détaillée dans le Protocole d'immunisation du Québec (PIQ), à l'exception des vaccins de désensibilisation.

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	2 Formation requise	3 Directive infirmière requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application	
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
11.1.	Consulter le registre de vaccination.	X	X	X	X		
11.2.	Recueillir les informations nécessaires à la prise de décision pour déterminer la pertinence de vacciner.	X	X	X	X		
11.3.	Déterminer la pertinence de vacciner.	X					
11.4.	Obtenir le consentement à la vaccination de l'usager.	X	X	X	X		
11.5.	Effectuer l'enseignement quant au produit à administrer.	X	X	X	X		
11.6.	Préparer et administrer le vaccin (excluant les vaccins de désensibilisation)	X	X ⁴	X ³	X ⁴		
11.7.	Respecter les consignes pour la manipulation et la conservation des produits immunisants.	X	X	X	X		
11.8.	Administrer les produits de test d'allergie.	X ¹	X ¹		X * ¹		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : Évaluation infirmière requise au préalable.
11.9.	Consigner les résultats des tests d'allergie.	X	X		X		
11.10.	Préparer et administrer les vaccins de désensibilisation.	X ¹	X ¹		X ¹		
11.11.	Compléter le carnet de vaccination.	X	X	X	X		
11.12.	Assurer la surveillance requise postvaccination.	X	X	X *	X *		* Externe/infirmière auxiliaire/CEPIA : Si infirmière à proximité dans la bâtisse en mesure d'intervenir.
11.13.	Signaler toute réaction postvaccination, la consigner au dossier et au carnet de vaccination.	X	X	X	X		
11.14.	Évaluer l'usager lors d'une réaction adverse, initier les mesures d'urgence et déclarer les manifestations cliniques inhabituelles.	X	X *				* CEPI de formation universitaire.
11.15.	Appliquer les mesures d'urgence lors de réaction adverse.	X	X *		X		* CEPI de formation universitaire.

TABLEAU 12 : THÉRAPIE INTRAVEINEUSE (IV)

Pour la thérapie intraveineuse, l'infirmière auxiliaire est autorisée à exercer ses activités chez la clientèle de 15 ans et plus seulement.

Légende : 1 Ordonnance médicale requise
 2 Formation requise

3 Directive infirmière requise
 4 Ordonnance ou directive infirmière requise

* Précisions quant aux conditions d'application

ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
12.1.	Installer un dispositif d'accès veineux périphérique court de moins de 7,5 cm (DAVPC).	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹		
12.2.	Retirer un DAVPC de moins de 7,5 cm.	X	X	X	X		
12.3.	Irriger avec une solution isotonique (NaCl 0,9 %), un DAVPC de moins de 7,5 cm.	X	X	X ⁴	X		
12.4.	Administrer une perfusion <u>sans additif</u> à l'aide d'un DAVPC de moins de 7,5 cm.	X ¹	X ¹	X ^{* 1}	X ¹		* Externe : La perfusion doit toujours être vérifiée au préalable par l'infirmière ou la CEPI.
12.5.	Surveiller une perfusion <u>sans additif</u> administrée par un DAVPC de moins de 7,5 cm.	X	X	X*	X*		* Externe / infirmière auxiliaire / CEPIA : De façon exceptionnelle, pour une clientèle de 15 ans et plus.
12.6.	Changer le sac de soluté d'une perfusion <u>sans additif</u> .	X	X	X*	X		* Externe : La perfusion doit toujours être vérifiée au préalable par l'infirmière ou la CEPI.
12.7.	Ajuster le débit d'un soluté <u>sans additif</u> administré par un DAVPC de moins de 7,5 cm.	X ¹	X ¹	X ^{* 1}	X ¹		* Externe : Nécessite une supervision au préalable.
12.8.	Administrer un bolus intraveineux d'une perfusion <u>sans additif</u> administré par un DAVPC de moins de 7,5 cm.	X ¹	X ¹		X ¹		
12.9.	Cesser/arrêter une perfusion <u>sans additif</u> administrée à l'aide d'un DAVPC de moins de 7,5 cm.	X ¹	X ¹	X ^{* 1}	X ¹		* Externe : Nécessite une supervision au préalable.
12.10.	Changer le DAVPC de moins de 7,5 cm et la tubulure lors d'une perfusion <u>sans additif</u> .	X	X	X ^{* 3}	X		* Externe : Nécessite une supervision au préalable.
12.11.	Administrer un médicament intraveineux.	X ¹	X ¹				
12.12.	Administrer une perfusion <u>avec additif</u> .	X ¹	X ¹				

TABLEAU 12 : THÉRAPIE INTRAVEINEUSE (IV)

Pour la thérapie intraveineuse, l'infirmière auxiliaire est autorisée à exercer ses activités chez la clientèle de 15 ans et plus seulement.

Légende : 1 Ordonnance médicale requise
 2 Formation requise

3 Directive infirmière requise
 4 Ordonnance ou directive infirmière requise

* Précisions quant aux conditions d'application

ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
12.13.	Surveiller et maintenir le débit d'une perfusion <u>avec additif</u> .	X	X		X * 3		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : À la demande explicite de l'infirmière et selon ses directives. Seulement lors de mesures exceptionnelles.
12.14.	Ajuster le débit d'un soluté <u>avec additif</u> .	X ¹	X ¹		X * 3		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : À la demande explicite de l'infirmière et selon ses directives.
12.15.	Administrar un bolus intraveineux d'une perfusion <u>avec additif</u> .	X ¹	X ¹				
12.16.	Arrêter et retirer une perfusion intraveineuse <u>avec additif</u> .	X ¹	X ¹		X * 3		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : À la demande explicite de l'infirmière et selon ses directives. Seulement lors de mesures exceptionnelles.
12.17.	Rincer un DAVPC de moins de 7.5 cm avec une solution isotonique (NaCl 0,9 %), lorsque la perfusion intraveineuse avec médicaments, additifs ou produits sanguins et dérivés est cessée.	X	X		X * 3		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : À la demande explicite de l'infirmière et selon ses directives.
12.18.	Remplacer le DAVPC de moins de 7,5 cm et la tubulure lorsqu'une perfusion avec additifs ou médicaments est administrée selon la fréquence recommandée.	X	X				
12.19.	Administrar une transfusion sanguine et autres produits dérivés.	X ¹⁻²	X ¹⁻²				
12.20.	Vérifier le bordereau d'émission des produits sanguins.	X ²	X ²		X * 2		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : Autorisé seulement pour les produits sanguins stables.
12.21.	Faire la surveillance d'une transfusion sanguine et autres produits dérivés.	X	X		X *		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : Autorisé seulement pour la voie intramusculaire.

TABLEAU 12 : THÉRAPIE INTRAVEINEUSE (IV)

Pour la thérapie intraveineuse, l'infirmière auxiliaire est autorisée à exercer ses activités chez la clientèle de 15 ans et plus seulement.

Légende : 1 Ordonnance médicale requise
 2 Formation requise

3 Directive infirmière requise
 4 Ordonnance ou directive infirmière requise

* Précisions quant aux conditions d'application

ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
12.22.	Reconstituer et administrer un produit sanguin stable.	X ¹⁻²	X ¹⁻²		X * ¹⁻²		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : Autorisé seulement pour la voie intramusculaire.
12.23.	Effectuer le transport des produits sanguins.	X	X	X	X	X	
12.24.	Utiliser un appareil réchauffe sang et soluté.	X	X				
12.25.	Utiliser un appareil réchauffe-sang et soluté avec un appareil à haut débit également.	X	X *				* CEPI de formation universitaire.
12.26.	Administrer une perfusion avec ou sans additif par un dispositif d'accès veineux central (DAVC).	X ¹	X ¹				
12.27.	Effectuer les soins et l'entretien d'un DAVC.	X	X		X *		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : Seulement le changement de pansement est autorisé.
12.28.	Installer un DAVPL de plus de 7,5 cm (Midline).	X ¹⁻²	X ¹⁻²				
12.29.	Retirer un DAVPL de plus de 7,5 cm (Midline).	X ¹	X ¹				
12.30.	Installer un DAVC (ex. :Picc Line).	X ¹⁻²	X ¹⁻²				
12.31.	Retirer un DAVC (ex. :Picc Line).	X ¹	X ¹				
12.32.	Effectuer les soins et l'entretien d'une canule artérielle.	X	X				
12.33.	Effectuer un prélèvement par une canule artérielle.	X ¹	X * ¹				* CEPI de formation universitaire seulement.
12.34.	Retirer une canule artérielle.	X ¹	X * ¹				* CEPI de formation universitaire seulement.

TABLEAU 12 : THÉRAPIE INTRAVEINEUSE (IV)

Pour la thérapie intraveineuse, l'infirmière auxiliaire est autorisée à exercer ses activités chez la clientèle de 15 ans et plus seulement.

Légende : 1 Ordonnance médicale requise
 2 Formation requise

3 Directive infirmière requise
 4 Ordonnance ou directive infirmière requise

* Précisions quant aux conditions d'application

ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
12.35.	Assister le médecin à l'installation d'un DAVC, d'une canule artérielle et d'un cathéter intra-osseux.	X ¹	X * ¹				* CEPI de formation universitaire seulement.
12.36.	Effectuer un prélèvement intra-osseux.	X ¹	X * ¹				* CEPI de formation universitaire seulement.
12.37.	Installer une perfusion sur un cathéter intra-osseux.	X ¹	X * ¹				* CEPI de formation universitaire seulement.
12.38.	Retirer un cathéter intra-osseux.	X ¹	X ¹				
12.39.	Arrêter la pompe à perfusion/pousse-seringue si le DAVPC infiltré ou si réaction indésirable grave (ex. : dépression respiratoire, réaction transfusionnelle).	X	X	X *	X *		* Externe/Infirmière auxiliaire/CEPIA : Seulement si soluté sans additif. * Infirmière auxiliaire/CEPIA : Seulement lors de mesures exceptionnelles pour soluté avec additif.
12.40.	Effectuer la mise à zéro du volume administré de la pompe à perfusion (même si soluté avec additif) sans modifier le débit lors du dosage ingestus-excréta.	X	X		X		
12.41.	Installer un cathéter intraveineux périphérique par écho guidance.	X * ¹⁻²	X * ¹⁻²				* Formation disponible en externe.

TABLEAU 13 : PHARMACOTHÉRAPIE

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
13.1.	Relever les ordonnances médicales au dossier de l'usager et les transcrire sur la feuille d'administration de médicaments (FADM).	X	X	X *	X *		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : Pour les activités autorisées dans le champ d'exercices. * Externe : Se référer au règlement des activités professionnelles pouvant être exercés par des personnes autres que des infirmières et infirmiers.
13.2.	Recevoir des ordonnances médicales verbales ou téléphoniques concernant l'administration de médicaments ou de traitements et les transcrire au dossier de l'usager.	X	X		X *		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : Pour les activités autorisées dans le champ d'exercices.
13.3.	Administrer des gouttes non médicamenteuses par voie ophtalmique, otique ou nasale (ex. : Salinex, larmes artificielles).	X * 1	X 1	X 1	X 1	X * 2 - 3	* Infirmière : Aucune prescription requise pour les usagers à domicile * PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15.
13.4.	Administrer un médicament ou autres substances via les voies suivantes : orale, sublinguale, bucco-gingivale, nasale, ophtalmique, auriculaire, entérale, topique, transdermique, vaginale, rectale, oropharyngée, intradermique, sous-cutanée, intramusculaire, vésicale, par stomie intestinale, par inhalation ou par nébulisation.	X 1	X 1	X * 1	X 1		* Externe : Voie entérale : Uniquement par tube nasogastrique ou gastrostomie. Voie bucco-gingivale, oropharyngée et vésicale : Interdit Stomie intestinale : Effectuer uniquement un lavement par colostomie. Voie intradermique, SC ou IM : Toujours après vérification par une infirmière.

TABLEAU 13 : PHARMACOTHÉRAPIE

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
13.5.	Mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament (peu importe la voie d'administration).	X ¹	X ¹	X * ¹	X ¹		* Externe : Uniquement pour les voies autorisées.
13.6.	Distribuer (et non administrer) un médicament uniquement par voie orale incluant un médicament PRN.	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X * ²⁻³	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15.
13.7.	Appliquer un produit médicamenteux (crème, onguent, pommade, gel, shampoing, vaporisateur, lotion, huile, mousse) sur la peau ou sur les téguments.	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹	X * ³	* PAB : Se référer au Guide d'application : Activités de soins confiées aux préposés aux bénéficiaires (GD-15-013) dans le cadre de la RSI-015-15.
13.8.	Effectuer la double vérification indépendante.	X	X *		X *		* CEPI/Infirmière auxiliaire/CEPIA : Ne peuvent vérifier la médication préparée par l'externe.
13.9.	Administrer des substances anesthésiques par voie épidurale lorsqu'un cathéter est déjà installé.	X ¹	X ¹				
13.10.	Insérer ou retirer un dispositif d'accès sous-cutané (DASC).	X	X	X ³	X		
13.11.	Administrer une perfusion sous-cutanée continue et assurer la surveillance clinique. (biberon, pompe CADD, pompe ACP).	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹		
13.12.	Administrer la médication PRN.	X ¹	X ¹	X * ¹	X * ¹		* Externe : Évaluation préalable par l'infirmière. * Infirmière auxiliaire/CEPIA : L'ordonnance doit préciser la raison d'administration.
13.13.	Ajuster des médicaments ou d'autres substances.	X ¹	X ¹	X ¹	X ¹		
13.14.	Procéder au retrait d'un cathéter épидural.	X ¹	X ¹				
13.15.	Effectuer le décompte des narcotiques.	X	X		X		

TABLEAU 13 : PHARMACOTHÉRAPIE

Légende : 1 Ordonnance médicale requise 2 Formation requise		3 Directive infirmière requise 4 Ordonnance ou directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
13.16.	Effectuer le transport des narcotiques.	X	X		X		
13.17.	Faire la validation de la FADM et apporter modifications.	X	X		X		
13.18.	Administrer un protocole de détresse respiratoire ou sédation palliative.	X ¹	X ¹	X * ¹	X ¹		* Externe : Évaluation préalable par l'infirmière.

TABLEAU 14 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Légende : 1 Ordonnance médicale requise 2 Formation requise		3 Directive infirmière requise 4 Ordonnance ou directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
14.1.	Identifier les besoins d'enseignement de l'usager et de ses proches.	X	X	X	X	X	
14.2.	Dispenser un enseignement structuré à l'aide d'un outil de formation à l'usager et à ses proches.	X	X	X	X		
14.3.	Vérifier la compréhension de l'enseignement reçu.	X	X	X	X		
14.4.	Informier l'usager et ses proches de tout suivi en lien avec sa condition (ex. : consignes au congé).	X	X	X ³	X		
14.5.	Transmettre de l'information concernant le déroulement d'une intervention.	X	X	X	X		
14.6.	Informier le médecin de toute problématique contraignant l'enseignement à donner à l'usager.	X	X		X		
14.7.	Participer à l'élaboration d'un programme d'enseignement.	X	X	X	X	X	

TABLEAU 15 : INTERDISCIPLINARITÉ

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
15.1.	Consulter d'autres intervenants afin de valider les interventions à appliquer.	X	X	X	X	X	
15.2.	Référer l'usager à un autre professionnel.	X	X		X ³		
15.3.	Référer l'usager à un service communautaire.	X	X	X ³	X ³		
15.4.	Assister et participer aux rencontres interdisciplinaires.	X	X	X	X	X	
15.5.	Animer les rencontres interdisciplinaires.	X	X				
15.6.	Convenir des priorités d'intervention avec les professionnels.	X	X				
15.7.	Rédiger, ajuster et cesser le plan d'intervention interdisciplinaire.	X	X				
15.8.	Assurer l'actualisation du plan d'intervention par l'équipe.	X	X				

TABLEAU 16 : SITUATIONS D'URGENCE ET TRANSPORT DES USAGERS

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
16.1.	Administrar un antidote (ex. : naloxone, EpiPen) lors d'une intoxication aiguë en l'absence d'un médecin.	X	X *		X		* CEPI de formation universitaire.
16.2.	Exercer une surveillance lors d'une instabilité hémodynamique qui requiert une présence constante.	X	X *				* CEPI de formation universitaire.
16.3.	Réinstaller une canule de trachéostomie externe déplacée accidentellement chez un usager relié à un ventilateur.	X	X *		X * ²		* CEPI de formation universitaire. * Infirmière auxiliaire : uniquement en contexte d'urgence.
16.4.	Effectuer le massage cardiaque.	X *	X *		X *	X *	* Formation RCR et NRP (programme de réanimation néonatale) requise.
16.5.	Effectuer la ventilation par ballon masque (ambu).	X	X	X	X	X *	* PAB : Doit avoir la formation RCR.

TABLEAU 16 : SITUATIONS D'URGENCE ET TRANSPORT DES USAGERS

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
16.6.	Noter les interventions sur le formulaire de réanimation.	X	X		X *		* Infirmière auxiliaire/CEPIA : La note doit être signée par l'infirmière ou la CEPI.
16.7.	Assister le médecin lors d'intubation.	X	X		X *		* À l'exception, de la clientèle pédiatrique.
16.8.	Utiliser un défibrillateur externe automatisé (DEA).	X	X	X ³	X ³	X ³	
16.9.	Appliquer le défibrillateur semi-automatisé (DSA).	X ¹					
16.10.	Appliquer le défibrillateur manuellement.	X ¹					
16.11.	Faire la vérification du matériel d'urgence (contenu et date de péremption) selon une liste de vérification.	X	X		X		
16.12.	Accompagner un usager lors d'un transport urgent.	X ¹					
16.13.	Effectuer un transfert d'usager par ambulance ou transport adapté.	X *			X *	X *	* Conformément aux procédures.
16.14.	Préparer (toilette, identification), à deux intervenants, l'usager décédé et l'acheminer à la morgue.	X	X	X	X	X	

TABLEAU 17 : DOCUMENTATION CLINIQUE

Légende :		1 Ordonnance médicale requise	3 Directive infirmière requise	* Précisions quant aux conditions d'application			
		2 Formation requise	4 Ordonnance ou directive infirmière requise				
ACTIVITÉS DE SOINS		INFIRMIÈRE	CEPI	EXTERNE	INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CEPIA	PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES	COMMENTAIRES
17.1.	Remplir le rapport interservices.	X	X	X	X	X	
17.2.	Participer activement au rapport interservices.	X	X	X	X	X	
17.3.	Compléter les outils de déclaration d'incidents et d'accidents.	X	X	X	X	X	
17.4.	Compléter les requêtes et les diriger vers les services respectifs pendant un épisode de soins.	X *	X *	X ³	X ⁴		* Dans certains cas, nécessite une ordonnance médicale.
17.5.	Documenter les observations et les interventions au dossier.	X	X	X	X		
17.6.	Effectuer la collecte de données biopsychosociales.	X	X	X	X		
17.7.	Compléter les grilles de surveillance (ex. : AINÉES, ingesta/excreta, mesures de contrôle).	X	X	X	X	X	
17.8.	Analyser et interpréter les données des grilles de surveillance.	X	X				
17.9.	Rédiger le plan thérapeutique infirmier (PTI) et transmettre les directives au plan de travail.	X	X *				* La CEPI peut rédiger le PTI pour les activités qui lui sont permises.
17.10.	Mettre à jour le plan de travail.	X	X	X	X	X	
17.11.	Recevoir une ordonnance verbale ou téléphonique.	X	X		X *		* Selon les activités autorisées au titre d'emploi.
17.12.	Faire signer les consentements généraux et spécifiques aux traitements/soins.	X *	X *	X * ³	X *		* Il incombe au médecin de transmettre l'information à l'usager permettant une décision libre et éclairée. Ce consentement est révocable en tout temps.
17.13.	Faire signer le consentement à la transmission d'informations et à la prise de photos.	X	X		X		
17.14.	Assurer la continuité des soins auprès du médecin et des autres professionnels concernés (changement dans l'état, résultats de laboratoires, non-compliance, etc.).	X	X		X		